

Survol de la gestion des barrages au Québec

- Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une agence qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a le mandat de gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure l'application de la Loi sur la sécurité des barrages (en vigueur depuis 2002) et de son règlement auprès des propriétaires de barrages (ex. : Hydro-Québec, municipalités, MRC, entreprises privées, etc.).
- Le MDDELCC assure l'exploitation de 760 barrages publics sur près de 6 000 barrages assujettis à la Loi sur la sécurité des barrages.
- Les propriétaires de barrages sont responsables de la surveillance et de l'entretien de leur ouvrage.
- Pour mener à bien la mission et les mandats qui lui sont confiés, le CEHQ peut compter sur une équipe de plus de 200 effectifs.
- Les investissements totaux réalisés à même les budgets accordés au CEHQ ont été en moyenne par an de 25 millions de dollars au cours des cinq dernières années. Ces investissements ont servi en grande majorité à effectuer des travaux sur les barrages publics, notamment la réfection de ceux-ci.

Portrait des barrages

CONTENANCE DES BARRAGES	MDDELCC	AUTRES PROPRIÉTAIRES	TOTAL
Barrages à forte contenance	324	1697	2021
Barrages à faible contenance	203	2618	2821
Petits barrages	233	906	1139
Total	760	5221	5981

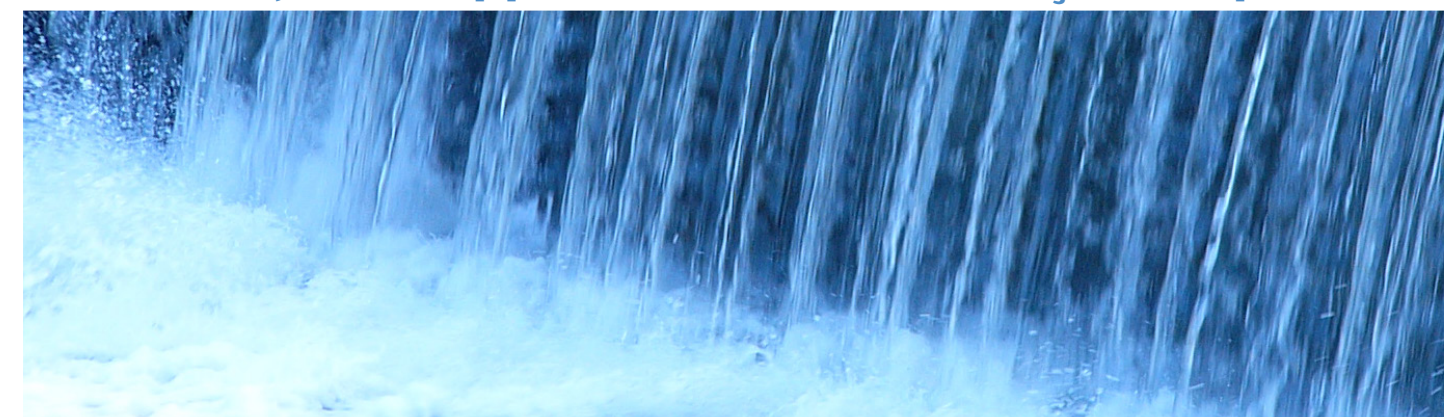
* Les données proviennent du CEHQ en date du 27 mai 2015 et elles diffèrent légèrement de celles publiées dans le Plan québécois sur les infrastructures et dans le rapport du Vérificateur général du Québec.



Lutte contre les changements climatiques

Depuis quelques années, des efforts ont été entamés aux échelles nationale et internationale pour inciter les propriétaires de barrages à s'adapter aux différentes conséquences des changements climatiques. Des signes tangibles prouvent que les changements climatiques sont bien amorcés. Le Comité directeur proposera des solutions pratiques pour atténuer les effets des changements climatiques sur les barrages et sur la gestion des réservoirs au Québec (phase 3).

Ensemble, développons le Québec de façon responsable



PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DES BARRAGES AU QUÉBEC

Répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec

Le 3 juin 2015, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié un rapport sur la conformité à l'égard de la sécurité et l'exploitation des barrages.

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'engage à mettre en œuvre, dès maintenant, un plan d'action rigoureux aligné sur les recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec. Diverses mesures seront mises en œuvre immédiatement afin d'améliorer les façons de faire et de mener une réflexion plus large sur la gestion des barrages par l'État québécois.

Plan d'action du Ministère

Le Ministère met sur pied le Comité directeur qui sera présidé par un expert externe. Le Comité directeur relèvera directement de la sous-ministre et mettra en œuvre la réalisation d'un **plan d'action en trois phases**.

Phase 1

Dès maintenant

Mise en œuvre d'un plan de redressement de la gestion du CEHQ afin de répondre aux enjeux les plus pressants identifiés par le VGQ

Phase 2

Automne 2015

Dépôt d'un rapport répondant aux recommandations du VGQ

Phase 3

2016

Dépôt d'un rapport et de recommandations à l'égard de la gestion des barrages et du partage des responsabilités en la matière au Québec

Comité directeur

Mandat :

- Conseiller les autorités du MDDELCC sur les actions à mener pour assurer une gestion sécuritaire, efficace et pérenne des barrages sous la responsabilité de l'État québécois;
- Faire des recommandations portant notamment sur la gouvernance, la structure et le fonctionnement du CEHQ;
- Apporter une réflexion générale sur la gestion des barrages au Québec et sur la responsabilité de l'État en la matière.

Composition :

- Président : M. Daniel Rivard (ancien vice-président production chez Hydro-Québec);
- M. Jacques Lafrance (ancien sous-ministre adjoint au Secrétariat du Conseil du trésor);
- Deux gestionnaires externes d'expérience en gestion des barrages;
- La sous-ministre et un sous-ministre adjoint du MDDELCC;
- Les gestionnaires concernés du CEHQ.

Synthèse du plan d'action sur la gestion des barrages au Québec

OBJET DES RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES	ACTIONS DU MINISTÈRE	ÉCHÉANCIER
<p>Conformité à la Loi sur la sécurité des barrages</p> <p>Recommandations VGQ 1 et 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les priorités devront être la réalisation prescrite et systématique des études de sécurité par les propriétaires de barrages, l'approbation des correctifs par le gouvernement et la réalisation conforme de ceux-ci. En ce sens, la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) sera respectée de manière intégrale et avec une rigueur exemplaire, notamment par le recours aux mesures coercitives prévues, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> Intervenir rigoureusement auprès des propriétaires de barrages afin qu'ils se conforment à la LSB. Demander que les études de sécurité qui n'ont pas été déposées le soient et que les travaux requis soient effectués le plus rapidement possible. Délivrer des ordonnances et prendre les mesures qui s'imposent si le propriétaire ne se conforme pas aux demandes du ministre. S'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p>
<p>Activités de surveillance et inspection des barrages</p> <p>Recommandation VGQ 6</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la conformité réglementaire des activités de surveillance et de toute autre mesure nécessaire à la sécurité des barrages est une obligation que tous les propriétaires de barrages au Québec doivent respecter. Le respect intégral du programme d'inspection constitue une priorité. Parmi les autres mesures visant à assurer la sécurité des barrages, les inspections et les essais périodiques qui permettent de s'assurer du fonctionnement normal et de la fiabilité des organes d'évacuation et des ouvrages régulateurs (barrages mécanisés) constituent des activités clés. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la conformité réglementaire des activités de surveillance nécessaires à la sécurité des barrages effectuées par les propriétaires de barrages. Réintroduire le programme d'inspection qui était en vigueur avant le 1er avril 2014. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p>
<p>Déficit d'entretien</p> <p>Recommandation VGQ 7</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le déficit d'entretien des ouvrages constitue un défi. Nous y arriverons avec une planification adéquate en termes de charge de travail et d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir un plan détaillé des travaux requis pour résorber le déficit d'entretien. Déterminer les ressources requises pour réaliser les travaux nécessaires à court terme. S'assurer de l'entretien adéquat des actifs afin de résorber le déficit accumulé. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p> <p>Phases 2 et 3</p>
<p>Préparation aux situations d'urgence</p> <p>Recommandations VGQ 9 et 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> La production et la diffusion des plans de gestion des eaux retenues et des plans de mesures d'urgence s'avèrent un processus nécessaire qui devra être étalé dans le temps. La formation du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence constitue une activité importante. Elle peut être associée aux exercices de simulation, à différents niveaux de complexité dans la hiérarchie prescrite des situations d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de rattrapage afin de produire et de diffuser les plans de gestion des eaux retenues et les plans de mesures d'urgence pour les barrages qui n'en font pas l'objet actuellement. Actualiser et bonifier la formation d'urgence donnée aux employés clés, notamment ceux qui sont impliqués lors des crues printanières. Élaborer un plan d'action 2015-2020 afin de s'assurer de la mise à jour et de la diffusion des plans de gestion des eaux retenues et des plans de mesures d'urgence. Optimiser le processus de coordination du plan de mesures d'urgence et assurer une formation adéquate du personnel susceptible d'être impliqué dans une situation d'urgence. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p> <p>Phase 2</p> <p>Phase 3</p>
<p>Tarification des services rendus</p> <p>Recommandation VGQ 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il est primordial qu'une tarification qui correspond davantage aux coûts réels des services rendus soit élaborée et appliquée afin de permettre au MDDELCC d'assumer ses responsabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la facturation des ententes signées, revoir certaines clauses lorsque possible. Élaborer et mettre en œuvre une politique de tarification qui reflète les coûts réels de l'exploitation des barrages que le CEHQ effectue pour des tiers. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p> <p>Phase 2</p>
<p>Responsabilité des barrages</p> <p>Recommandation VGQ 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement est responsable d'un nombre élevé de barrages dont le caractère essentiel à la mission de l'État n'est pas déterminé et pour lesquels il faut assumer les frais d'exploitation et de mise aux normes. Cette situation nécessite une réflexion en profondeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer au gouvernement un partage des responsabilités en matière de barrages et établir des critères permettant de déterminer le caractère essentiel des barrages relativement à la mission de l'État. 	<p>Phase 3</p>
<p>Reddition de comptes et gestion de l'information</p> <p>Recommandations VGQ 3, 8 et 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> De meilleurs systèmes d'information de gestion pour l'application au Québec de la LSB et pour la gestion des barrages publics sont requis. L'élaboration d'indicateurs de performance pertinents et de mécanismes de suivi et d'ajustement constitue également une priorité. 	<ul style="list-style-type: none"> Bonifier les résultats publiés quant à l'application de la LSB et quant à la gestion des barrages. Élaborer des indicateurs de performance afin d'effectuer le suivi des travaux majeurs liés aux barrages publics. 	<p>Dès maintenant (Phase 1)</p> <p>Phase 2</p>
<p>Prise en compte des principes du développement durable</p> <p>Recommandation VGQ 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des principes découlant de la loi sur le développement durable, comme le principe de prévention, l'efficacité économique, l'internalisation des coûts doivent être pris en compte dans les actions structurantes relatives aux barrages. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les principes du développement durable dans les actions structurantes relatives aux barrages, notamment lors de la révision de la LSB. 	<p>Phase 2</p>